

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS**

La réunion a débuté le 27 mai 2026 à 18h15 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/04/2026 a été approuvé.

**Membres présents :**

Monsieur BRIAT Daniel - Maire  
Monsieur DE CHARDON Patrice - Adjoint aux Finances et Projets  
Monsieur DUPUIS Francis  
Madame GELIN Elodie  
Madame JEANDET Amélie  
Madame KRUGMANN Sylvie - Adjointe à la vie associative et sportive fêtes et cérémonies  
Monsieur LEBLANC Gérard – Adjoint aux Bois  
Madame PIC Nicole  
Madame PROT Edith - Adjointe aux affaires scolaires.  
Monsieur SCHMITTBUHL Pascal  
Monsieur VIGNERON Daniel

**Membres absents représentés :**

Monsieur CHARLIER Sylvain Pouvoir donné à M BRIAT Daniel - Maire  
Madame PINOTIE Elodie Pouvoir donné à Mme JEANDET Amélie  
Madame POLVENT Francine Pouvoir donné à Mme PIC Nicole  
Monsieur TREMOUILLER Olivier Pouvoir donné à Mme GELIN Elodie

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame JEANDET Amélie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2026\_031 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs  
2026\_032 - Jurés d'assises - établissement de la liste préparatoire pour 2027  
2026\_033 - Voyage scolaire  
2026\_034 - Maisons et balcons fleuris  
2026\_035 - Règlement Conseil Municipal des Jeunes  
2026\_036 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2026-2032  
2026\_037 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité  
2026\_038 - Révision de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport de la Meuse  
2026\_039 - Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique  
- Questions diverses

---

<b>2026_031 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs</b>
--

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée de 7 membres : le maire ou un adjoint délégué et 6 commissaires.

Après délibération le conseil municipal valide la liste ci-dessous

**Président de droit :** Mr Daniel BRIAT né le 15/04/1957 domicilié 15 rue de Maulan

**Commissaires Titulaires :**

- De CHARDON Patrice né le 29/08/1955 - domicilié 27 route de Guerpont
- PROT Edith née le 26/02/1955 – domiciliée rue de Latte
- LEBLANC Gérard né le 03/11/1954 - domicilié 47 Bis Route Nationale
- KRUGMANN Sylvie née le 12/01/1962 - domiciliée 59 Grande Rue
- JEANDET Amélie née le 04/04/1987 – domiciliée 15 bis rue de Maulan
- SCHMITTBUHL Pascal né le 01/10/1957 – domicilié 11 bis rue de Maulan

**Commissaires Suppléants :**

- GELIN Elodie née le 26/11/1991 – domiciliée 21 Avenue des Glycines
- PINOTIE Elodie née le 03/04/1989 - domiciliée 28 rue de Latte
- CHARLIER Sylvain né le 13/03/1966 – domicilié 5 rue de Latte
- VIGNERON Daniel né le 07/06/1951 – domicilié 9 place des Myosotis
- POLVENT Francine née le 27/05/1961 – domiciliée 6 grande rue
- DUPUIS Francis né le 15/11/1956 – domicilié 44 avenue des Glycines

**15 voix pour**

**2026\_032 - Jurés d'assises - établissement de la liste préparatoire pour 2027**

Le conseil municipal, sur demande de Mme la Préfète de la Meuse, doit procéder au tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027. Le Maire rappelle que les personnes doivent avoir atteints l'âge de 23 ans. Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises peuvent être dispensées des fonctions de jurés.

Il a été procédé, à partir de la liste électorale 2026, au tirage au sort de 3 personnes.

***Sont tirées au sort les 3 personnes nommées ci-dessous :***

- M CALVO MARTIN Quentin 9 rue de la République né le 04/03/1998 à Bar le Duc
- Mme DAVID Laurence 45 avenue des Acacias née le 23/02/1993 à Joinville (52)
- Mme POTELETTE Hélène 14 rue des Coquelicots née le 31/05/1964 à Nancy

**15 voix pour**

**2026\_033 - Voyage scolaire**

La commune a été destinataire d'une demande de participation financière concernant un voyage scolaire.

Après délibération, le conseil municipal est favorable pour accorder :

- Une participation financière de 50€ à l'élève Eden BEDET, élève au Collège Robert Aubry de Ligny en Barrois pour un voyage scolaire réalisé en Angleterre du 16 au 21 mars 2026

**15 voix pour**

**2026\_034 - Maisons et balcons fleuris**

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement du concours des maisons, balcons et façades fleuris, ainsi que les différents prix attribués.

**15 voix pour**

**2026\_035 - Règlement Conseil Municipal des Jeunes**

Après délibération le conseil municipal valide le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

**15 voix pour**

**2026\_036 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2026-2032**

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal

**15 voix pour**

**2026\_037 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur des missions d'agent technique polyvalent dont les principales tâches sont : entretien de la voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04/05/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique échelon 1 dont la durée hebdomadaire de service est de 17.50/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique échelon 1 pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité du service technique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 04/05/2026 pour une durée de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

**15 voix pour**

**2026\_038 - Révision de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport de la Meuse**

En application des dispositions des articles L.571-10 et R571-32 et suivants du code de l'environnement terrestre, un projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres situées dans le département de la Meuse est actuellement en cours d'instruction administrative. Ce projet vise à actualiser le classement des voies routières et ferroviaires au regard des évolutions de trafic constatées et des nouvelles infrastructures mises en service, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

La commune est consultée sur ce projet d'arrêté portant nouveau classement des infrastructures majeurs traversant le territoire.  
Après délibération, le conseil municipal valide les différents classements sonores sur la commune.

**15 voix pour**

**2026\_039 - Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposé par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et l'équilibre des écosystèmes ;

Considérant que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais suppose une organisation cohérente associant prévention, piégeage, signalement, suivi, destruction encadrée, formation et information de la population ;

Considérant que la convention proposée a pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif départemental de lutte structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique et porté, sur les plans juridique, administratif et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa, notamment en matière de désignation d'un référent communal, de participation aux campagnes de piégeage, de suivi des actions, de communication locale et d'accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel, sous réserve du respect des engagements conventionnels ;

Considérant que cette convention n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, par la commune ou par les habitants, à une société privée spécialisée lorsque cette solution apparaît souhaitable ou plus adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de qualification et de conformité applicables ;

Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et qu'elle comporte des annexes pouvant être actualisées selon les modalités qu'elle prévoit, sans remise en cause de son économie générale ;

*Après en avoir délibéré,*

## **DÉCIDE**

### **Article 1er**

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes à conclure entre la commune de Tronville en Barrois et le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse, ainsi que ses annexes.

### **Article 2**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes initiales, ainsi que leurs mises à jour ultérieures lorsqu'elles relèvent de la seule actualisation technique, méthodologique, administrative ou tarifaire prévue par la convention et n'en modifient pas l'économie générale. Mr Yannick LORENSOT est nommé référent, Mme Sylvie KRUGMANN et Mr Gérard LEBLANC suppléants.

### **Article 3**

Le conseil municipal précise que l'adhésion de la commune au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure le recours, lorsque cela apparaît nécessaire ou plus adapté, à d'autres moyens conformes au cadre conventionnel, notamment à une société privée spécialisée disposant des qualifications et garanties requises.

### **Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**15 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Madame JEANDET Amélie  
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,  
Maire